

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

L'IC / L'ILE

Département des CÔTES D'ARMOR (22) / Commune de BINIC (22007)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont de la route nationale 786.	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Au niveau de l'ic, la D786 semble désormais plutôt passer sur un terre-plein (sous lequel l'ic doit être canalisée). La donnée SIG transmise par la DDTM22 propose une limite (côté aval de ce terre-plein) que nous avons reproduite à l'identique.</p> <p>Positionnement connu exactement (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

